

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE

Séance du 02 Novembre 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le Deux Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, CHANÉAC Damien, HILAIRE Béatrice, COURT Grégory, DUMAS Albin, HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, LE TOQUIN Stéphanie, PINTO ABRANTES Delphine, VEOL Christophe, ORIVES Éric,

Absents ayant donné procuration : RIEU Dominique à FIALON Dominique ; MASNEUF Nathalie à LE TOQUIN Stéphanie, MORIN Frédéric à ORIVES Eric

Absents : PASTRE Laurie, LOMEL Cédric

Secrétaire de séance : Mme Béatrice HILAIRE

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 05 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION

FINANCES

N° 1 – CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS PAYANTS SUR LE PARKING DE LA PAIX (DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire propose que le site du hangar de la paix (parcelle A2138), domaine privé de la commune, détruit par un incendie criminel en janvier 2022 fasse l'objet d'un réaménagement afin de créer des places de stationnements payantes au nombre de 6 (six) et que le tarif du loyer soit fixé.

Qu'il soit institué un loyer pour ces emplacements de stationnements, matérialisés et numérotés au sol du parking de la Paix au prix annuel de 150 € (Cent Cinquante Euros).

Le loyer sera revalorisé une fois par an selon l'indice du coût de la construction du 3eme trimestre de l'année précédente

Les titulaires des emplacements seront tenus de s'acquitter d'avance, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, du loyer des emplacements de stationnements à réception du titre de recette émis à leur rencontre.

Précise que les modalités d'attributions des places de stationnements se feront en commission d'adjoints, selon plusieurs critères d'appréciation, comme la proximité, la domiciliation (notamment les capacités de stationnement du candidat), la mobilité et la solvabilité des candidats comme précisé sur le règlement.

Chaque emplacement sera réservé pour l'usage exclusif du stationnement du ou des véhicules du locataire. La sous location n'est pas autorisée.

Chaque emplacement fera l'objet de la signature d'un bail valable 3 ans, période à l'issue de laquelle d'autres candidatures éventuelles seront étudiées.

Cette activité est soumise au régime déclaratif de la TVA, tant pour les dépenses que pour les recettes mais selon l'article 293 b du code général des impôts, la commune peut bénéficier de la « franchise en base » si le chiffre d'affaires est inférieur à 32 900 € HT et souhaite l'utiliser.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions (M ORIVES Eric pour lui-même et pour M MORIN Frédéric)

Autorise le Maire à signer les baux de location pour ces emplacements aux titulaires désignés en commission d'attribution

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2023-3

Les sommes inscrites au Budget Primitif sur le compte 2041582 bâtiments et installations chapitre 204 doivent être basculées sur le compte 238 Avances versées sur comm. Immo chapitre 23 afin de permettre la mise en paiement des demandes d'avances du SDE

Une décision modificative est donc proposée pour rétablir cette situation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – ACCEPTATION DE L'OFFRE AVANT PROJET SOMMAIRE DU SDE07

Cet Avant-projet définit les modalités administratives, techniques et financières et à intervenir avec le SDE 07, en qualité de maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public, sur le poste HOSTE DU FAU de l'entrée sud de la rue des écoles jusqu'à la rue du Touzet.

Le montant prévisionnel du projet du poste se monte à **177 609.82 € HT pour 2024**

Fiabilisation réseau électrique :	133 033.33 € HT
Fiabilisation d'éclairage public	11 972.90 € HT
Infrastructure réseau de Télécommunication	32 603.59 € HT

Le montant prévisionnel de participation communale pour ce projet se monte à **45 110.76 € pour 2024**

Fiabilisation réseau électrique :	pas de participation communale
Fiabilisation d'éclairage public 50 % du HT	5 986.45 € HT
Infrastructure réseau de Télécommunication 100 % TTC	39 124.31 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à l'unanimité

DECIDE,

D'accepter les termes de cet avant-projet pour les travaux de fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, sur le poste HOSTE DU FAU de l'entrée sud de la rue des écoles jusqu'à la rue du Touzet.

- D'autoriser le Maire à signer l'avant-projet avec le SDE 07.

AFFAIRES GENERALES

N°4 – ADOPTION DU REGLEMENT DU « PARKING DE LAPAIX »

Suite à la création du parking de la paix où des places privatives sont matérialisées au sol et numérotées, il convient d'établir un règlement afin de déterminer quelques règles de bonne conduite

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 2 abstentions (Eric ORIVES pour lui-même et pour Frédéric MORIN)

- **D'APPROUVER** le règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération

ANNEXE

REGLEMENT

DU PARKING DE LA PAIX

DE LALEVADE D'ARDÈCHE

Le parking de la paix est composé de six emplacements de stationnement matérialisés au sol. L'emplacement est livré par la commune avec un dispositif de fermeture individuel. (Cadenas à la charge du locataire de l'emplacement).

Il appartient au locataire de conserver ce dispositif de fermeture individuel en bon état de fonctionnement et de le remplacer si besoin.

ATTRIBUTION

Le mode d'attribution des places se fera sur candidature, en commission d'adjoints, selon des critères spécifiques liés à la proximité, la domiciliation (notamment les capacités de stationnement du candidat), la mobilité et la solvabilité des candidats.

Un contrat de bail sera établi pour chaque emplacement pour une durée de trois ans.

Chaque emplacement sera réservé pour l'usage exclusif du stationnement des véhicules du locataire d'une longueur ne pouvant dépasser 5 mètres de long. (hors camping-car)

La sous-location n'est pas autorisée.

Les titulaires devront présenter une attestation d'assurance à jour.

PRIX

Les titulaires ainsi désignés devront s'acquitter d'un loyer de stationnement annuel de 150 €uros (Cent cinquante).

Le loyer sera revalorisé une fois par an selon l'indice du coût de la construction du 3eme trimestre de l'année précédente.

Les usagers des emplacements seront tenus de s'acquitter d'avance, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, du loyer des emplacements de stationnement à réception du titre de recette émis à leur rencontre.

RENOUVELLEMENT

Le droit de stationnement sera renouvelé tous les trois ans en commission d'attribution ou au départ des locataires.

ACCES

La circulation dans le croisement des voies desservant les emplacements de stationnement est soumise au code de la route.

RESILIATION

La renonciation au droit de stationnement devra faire l'objet d'un préavis de deux mois à l'initiative du titulaire ou de la commune. Le bail sera résilié unilatéralement par la commune au premier défaut de paiement.

N°5 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION (annule et remplace la DEL 2023-10-03)

Monsieur Albin DUMAS nous a fait part de son intention de démissionner de son poste de 4eme adjoint et s'est expliqué devant les conseillers municipaux.

Vu l'accord de Madame Patricia VALMA, sous-préfète de l'Ardèche, qui par courrier accepte la démission de Monsieur Albin DUMAS

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint.

Considérant la candidature de Monsieur Christophe VEOL au poste de 4eme adjoint

Il est procédé au vote

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13 (Treize)
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 1 (Un)
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13 (Treize)
- e) Majorité absolue : **07 (Sept)**

NOM Prénom des candidats(dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
VEOL Christophe	Douze	12

Monsieur VEOL Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur DUMAS Albin est nommé conseiller municipal au rang qu'occupait Monsieur VEOL Christophe

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES :

- Récapitulatif sur les travaux du dossier cimetièrre qui a demandé beaucoup de travail
- La requête de M CADAT Noël a été rejetée

Prochain conseil municipal : jeudi 07 décembre 2023

Séance levée à : 22 h 00